



Fiche de renseignements

Modification du Programme de lutte contre la fièvre charbonneuse

Qu'est-ce qui changera?

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) apporte des modifications à son Programme de lutte contre la fièvre charbonneuse et ne procédera plus à ce qui suit :

- enquêter dans les exploitations dont les animaux sont infectés par la fièvre charbonneuse et mettre celles-ci en quarantaine;
- prélever et soumettre des échantillons aux fins d'analyse;
- administrer une dose initiale du vaccin contre la fièvre charbonneuse aux troupeaux qui en sont infectés;
- veiller à l'élimination des carcasses ainsi qu'au nettoyage et à la désinfection connexes;
- verser une indemnité visant à couvrir le coût d'élimination des carcasses d'animaux.

Qu'est-ce qui ne changera pas?

La fièvre charbonneuse demeure sur la liste des maladies à déclaration obligatoire, ce qui signifie que les vétérinaires et les laboratoires seront encore tenus de signaler à l'ACIA tout résultat positif de dépistage de la maladie. L'Agence continuera de s'acquitter de ses obligations internationales de reddition de comptes envers ses partenaires commerciaux et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

L'ACIA continuera d'homologuer des vaccins contre la fièvre charbonneuse, que les vétérinaires privés peuvent se procurer par l'entremise de réseaux de distribution normaux. L'Agence communiquera aussi de l'information sur la manière d'éliminer adéquatement les carcasses d'animaux infectés par la fièvre charbonneuse.

À quel moment ces modifications entreront-elles en vigueur?

Ces modifications prendront effet le 1^{er} avril 2013.

Pourquoi ces modifications sont-elles apportées?

La vaccination est un moyen efficace de protéger le bétail contre la fièvre charbonneuse. Les vétérinaires privés peuvent se procurer les vaccins par l'entremise de réseaux de distribution normaux.

Ces modifications font partie d'un effort plus vaste visant à moderniser l'approche de l'ACIA au chapitre de la lutte contre certaines maladies animales à déclaration obligatoire au Canada qui se sont établies au pays.

En prenant des mesures pour moderniser son approche de lutte contre la fièvre charbonneuse, l'ACIA pourra consacrer davantage de ressources aux maladies émergentes et aux maladies animales exotiques. L'engagement du gouvernement fédéral est essentiel dans ce domaine; il cadre avec les réalités actuelles au chapitre des maladies.

Comment l'ACIA est-elle arrivée à cette décision?

L'ACIA revoit régulièrement ses politiques et ses procédures sur les maladies animales afin de déterminer les points forts et les points à améliorer. Ces modifications cadrent avec les principes scientifiques actuels et reflètent la réalité que la fièvre charbonneuse est endémique dans les Prairies.

Ces modifications auront-elles une incidence sur la santé des humains?

Non. Les humains sont vulnérables à la fièvre charbonneuse, mais les cas d'humains atteints par la maladie sont rares et peu graves. Pour obtenir davantage d'information sur les répercussions de la fièvre charbonneuse sur la santé des humains, veuillez consulter le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada.

Ces modifications auront-elles une incidence sur le commerce?

Non. Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur le commerce du bétail canadien et des produits connexes. Il est reconnu sur la scène internationale que la fièvre charbonneuse est endémique dans les Prairies.

L'ACIA continuera-t-elle à intervenir en cas de détection de fièvre charbonneuse jusqu'à ce que ces modifications entrent en vigueur?

Oui. L'ACIA continuera d'intervenir en cas de détection de fièvre charbonneuse jusqu'au 31 mars 2013.

Comment luttera-t-on contre la fièvre charbonneuse à l'avenir?

Les laboratoires provinciaux continueront d'offrir des services de diagnostic de la fièvre charbonneuse, et l'on s'attend à ce que les vétérinaires privés puissent continuer d'utiliser les mêmes trousseaux d'analyse et de recherche pour les carcasses.

La vaccination est un moyen efficace de protéger le bétail contre la fièvre charbonneuse. Les éleveurs devraient consulter leur vétérinaire concernant les risques liés à la maladie avant de prendre la décision de faire vacciner leurs animaux, surtout si leur troupeau se trouve dans une zone où la maladie a déjà été détectée.

Quelles mesures peuvent prendre les éleveurs de bétail pour réduire le risque de fièvre charbonneuse?

Les éleveurs de bétail continueront de jouer un rôle essentiel dans la protection de leurs animaux contre la fièvre charbonneuse. On les encourage à discuter avec leur vétérinaire de la vaccination de leurs animaux au début du printemps, surtout si leur troupeau se trouve dans une zone où la maladie a été détectée auparavant.

Bien que la vaccination du bétail soit la meilleure protection comme la fièvre charbonneuse, les éleveurs devraient également :

- éviter de donner aux animaux non vaccinés du foin coupé près du sol ou des aliments du bétail qui ont été en contact avec le sol;
- nettoyer à fond et désinfecter l'équipement ainsi que les chaussures ayant pu entrer en contact avec le sol contaminé;
- nettoyer les vêtements qu'ils ont portés pour s'occuper des animaux malades séparément des autres vêtements.

Canada 